

Montpellier le 29/12/2015

# "LU POUR VOUS"

## MIDI LIBRE DU 29/12/2015

# LE COMBAT CONTINUE !!!!!

## Un très long combat

L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) a vu le jour le 26 juillet 1991. En 2001, un arrêté interministériel fixait la liste des secteurs éligibles, à savoir : les circonscriptions de Paris et Versailles. « Une décision visant principalement à inciter les fonctionnaires de police à choisir de travailler dans ces zones », souligne Stéphane Navarro du SGP police FO. La pilule fut alors amère pour les policiers de province privés de cet avantage non négligeable. Elle devint même indigeste au regard des zones urbaines sensibles (ZUS), transformées, en 2015, en quartiers prioritaires. On en dénombre actuellement 1 300 dans 700 communes réparties sur tout le territoire hexagonal. Finalement, ce qui devait arriver se produisit. Un fonctionnaire de l'Eure-et-Loir s'est engouffré dans la brèche en 2011, avec un pourvoi devant le conseil d'État. Conséquence : la juridiction suprême a jugé illégal l'arrêté de 2001 au motif qu'il écartait une grande partie des fonctionnaires du dispositif, « sans égard à la situation concrète des circonscriptions de police ou de leurs subdivisions ». Décision claire, mais sans effet concret sur l'application de

l'ASA. Retour, donc, devant le conseil d'État, en 2014 : mêmes causes, mêmes effets, et une condamnation de l'inégalité de traitement. Mais cette fois-ci, la plus haute juridiction de France décidait d'une douloureuse nouveauté pour les finances publiques : l'injonction faite à l'État de procéder à un réexamen de la situation sous peine d'une pénalité financière de 500 € par jour. Avec près de 12000 recours sur toute la France, et l'engagement des syndicats de policiers dans la bataille, cette épée de Damoclès a visiblement conduit le gouvernement à changer son fusil d'épaule. « Le combat continue ! », prévient Stéphane Navarro. Pour le syndicaliste, « les critères choisis pour établir la nouvelle liste des circonscriptions éligibles à l'ASA et basés sur les taux de délinquances ne correspondent pas à la loi de 1991 ». Et la justice devrait bientôt se prononcer sur certains des 170 recours biterrois déposés. « Un certain nombre a déjà été jugé par ordonnance, détaille Stéphane Navarro. Nous venons de formuler des demandes d'exécution qui devraient être prises d'ici six mois ». Une nouvelle épée de Damoclès pour l'État qui pourrait, une nouvelle fois, revoir sa copie en matière d'ASA.

## ASA : mode d'emploi

L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) n'est pas réservé aux seuls fonctionnaires de police. Ce dispositif s'adresse à d'autres agents de l'État (comme les gendarmes ou les enseignants), affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. L'ASA fait office d'accélérateur de carrière et permet des changements d'échelons (et donc de rémunérations) plus rapides. « Ces rémunérations sont puisées sur la ligne budgétaire de la Politique de la ville », précise Stéphane Navarro du syndicat SGP police FO. Pour prétendre à l'ASA, il faut travailler 36 mois minimum dans ces zones considérées comme sensibles par l'État. Les trois premières années, le fonctionnaire "gagne" un mois par an ; à partir de la quatrième année, deux mois par an sont gagnés. Ces gains signifient que ces mois seront ajoutés à l'ancienneté réelle : sur une base de deux à trois ans nécessaires pour monter d'un échelon, les policiers désormais concernés pourront ainsi décrocher des augmentations plus rapidement.